

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU LUNDI 10 MARS 2025



Publié le 13 MARS 2025

COMMUNE

DE

CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 4 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2025_014

Président : M. Côme TOLLET

Secrétaire : Mme Hamzaouia HAMZAOUI

OBJET

OCTROI DE SUBVENTIONS
POUR L'ACQUISITION DE
PIÈGES À MOUSTIQUES -
DISPOSITIF ANNUEL 2025

Etaient présents :

M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme GUGLIELMI, M. BALANCHE, Mme COTON, Mme CHANDIA, M. GUERIN, M. PROTHERY, M. JUNET, M. MANINI, M. KRIEF, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. ATTAR BAYROU, M. MATTEUCCI, M. DEYGAS, M. TROTIGNON, M. COMPAGNON DE LA SERVETTE, M. BUATHIER, Mme PATET, M. MEGEVAND, M. DUVAREILLE
M. MICHON (par proc. à Mme MAINAND), Mme DEL PINO (par proc. à M. THEVENOT), M. TAKI (par proc. à Mme FRIOLL), Mme LINARES (par proc. à Mme WEBANCK), Mme CORRENT (par proc. à M. CIAPPARA), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme GEHIN (par proc. à M. ATTAR BAYROU)

Etai(en)t absent(s) :

M. COCHET, M. GUEDJ

PREFECTURE

Accusé de réception

Reçu le ...13.MARS.2025.....

Identifiant de l'Acte :

069216300340-20250310-D2025_014-DE

Rapport de : Côme TOLLET

Afin de lutter contre le développement du moustique tigre sur la commune et les risques sanitaires induits, le Conseil Municipal a approuvé par délibérations n°2020_065 du 3 juillet 2020 et n°2021_045 du 5 juillet 2021 le principe d'une subvention exceptionnelle pour l'acquisition de pièges à moustiques.

Au titre de l'année 2024, 61 dossiers ont été présentés pour un montant total de 2 817 €.

Compte-tenu de l'intérêt de cette action pour les Caluirards et afin de continuer à couvrir le territoire avec des dispositifs de lutte contre les nuisibles, il est proposé de renouveler ce dispositif pour 2025 et d'y consacrer une enveloppe maximale de 5 000 euros.

Les conditions d'attribution sont les suivantes :

- La demande doit être déposée via le portail citoyen de la Ville avant le 30 novembre 2025.
- Le piège devra être acheté dans le courant de l'année. Toutefois, la demande devra être déposée dans un délai de 60 jours à compter de la date de facturation.
- L'aide s'adresse aux Caluirards pour l'achat d'un piège exclusivement conçu pour l'extérieur sur présentation d'une facture nominative acquittée, d'un justificatif de domicile de moins de trois mois et d'un relevé d'identité bancaire.
- Le montant de la participation est de 50 % du coût d'achat TTC du piège avec un plafond de 50 € maximum. En cas de pack promotionnel sans détail du coût unitaire, le montant total de la facture sera retenu pour le calcul de la subvention. Dans le cas où la facture présenterait plusieurs pièges, le piège le plus onéreux sera retenu pour le calcul de la subvention.
- La subvention est attribuée une seule fois par foyer. Compte-tenu de la durée de garantie des pièges, une demande pour l'acquisition d'un nouveau piège pourra être renouvelée au bout de deux ans. Les foyers ayant donc bénéficié de cette subvention en 2024 ne pourront en bénéficier en 2025. Pour les demandes effectuées par les syndicats de copropriété, le nombre de pièges subventionnés sera limité au nombre de foyers résidents.
- Dans le cas d'un montant de subvention avec décimale, celui-ci sera calculé à l'arrondi supérieur.
- Les subventions seront traitées par ordre d'arrivée et jusqu'à épuisement de l'enveloppe.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 41 voix pour,

- D'APPROUVER, dans le cadre du dispositif annuel d'octroi de subventions pour l'achat de pièges à moustiques, la reconduction d'une enveloppe maximum de 5 000 € au budget 2025 ;
- D'APPROUVER le formulaire d'attribution figurant en annexe de la présente délibération ;
- DE DIRE que les dépenses afférentes seront imputées au compte 65748 ;
- DE CHARGER le Maire ou son remplaçant de l'exécution de la présente délibération et de signer tout acte afférent.



POUR EXTRAIT CONFORME
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET

13 MARS 2025

TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE
par suppléance, LE PREMIER ADJOINT
Côme TOLLET



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.

